

RÈGLEMENT VIDE-GRENIER SAMEDI 3 OCTOBRE 2020 SAVIGNE SUR LATHAN

1/ ORGANISATION :

Vide grenier organisé par l'Avenir Cycliste Touraine Samedi 03 Octobre 2020 de 7h00 à 18h00, Centre Bourg de Savigné sur Lathan.

Emplacements par tranche de 5m.

Vide grenier est réservé aux particuliers et aux professionnels vendant uniquement des objets d'occasion. Aucune vente de restauration ne sera tolérée.

Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 :

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR LES EXPOSANTS.

CHAQUE EXPOSANT SE DOIT EGALEMENT DE METTRE A DISPOSITION DU GEL HYDROALCOLIQUE SUR SON STAND.

2/ REGISTRE :

Les informations mentionnées sur le bulletin d'inscription seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Tous les exposants devront pouvoir présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Des bénévoles vous accompagneront à vos emplacements. Un seul véhicule par emplacement sera accepté. Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. Les lieux devront être rendus, débarrassés et propres au plus tard une heure après la fermeture aux visiteurs. **Aucun invendu ne doit être laissé sur place.** Les organisateurs fourniront un sac poubelle par emplacement.

3/ VENTE :

Tout objet exposé est sous la responsabilité l'exposant et doit se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité (Pas d'animaux, d'armes...). L'ACT ne pourra être tenue pour responsable d'aucun litige.

4/ASSURANCE :

L'ACT décline toute responsabilité en cas d'accident corporel. L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux biens.

5/ANNULATION :

L'ACT seule se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries ou de crise sanitaire. En cas d'annulation, un remboursement sera effectué. Il n'y aura pas de dédommagement en cas de non venue de l'exposant.

6/LE RÈGLEMENT :

En cochant "OUI" sur le bulletin d'inscription, chaque exposant s'engage à respecter le règlement. En cas de non-respect, il sera prié de quitter les lieux sans dédommagement possible.

7/ RESTAURATION

Un système de restauration rapide (repas, boisson) sera mis en place.